



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_418

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ACQUISITION DE DRONES - SOUSCRIPTION ET SIGNATURE DE CONTRAT
D'ASSURANCE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose de drones pour lesquels il faut souscrire des assurances spécifiques,

Considérant qu'en application de l'article R 2123-1.2° du Code de la commande publique, il y a lieu de souscrire un contrat avec la société AIR COURTAGE située à Saint-Vulbas (01155), Hôtel d'entreprises "Pierre Blanche", 330 allée des Lilas, lequel apporte des garanties requises en "responsabilité civile drone" pour un montant de 803 € TTC frais en sus estimés à 32 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de souscrire, avec la société AIR COURTAGE située à Saint-Vulbas (01155), Hôtel d'entreprises "Pierre Blanche", 330 allée des Lilas, un contrat ayant pour objet d'apporter les garanties requises en "responsabilité civile drone" et de le signer pour un montant de 803 € TTC frais en sus estimés à 32 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 MAI 2024

Et de la publication le : 30 MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESSIEZ Danielle